



# NOTICE SANITAIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
de la Communauté de Communes du Sud-Artois



*Vu pour être annexé à la date de délibération du  
Conseil Communautaire*

**NOTICE SANITAIRE**

<b>I. Ordures ménagères.....</b>	<b>3</b>
1. La collecte des déchets .....	3
• Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) .....	3
• Les différents systèmes de collecte .....	4
2. Les volumes collectés.....	5
• Dans les points d’apports volontaires.....	5
• Dans les déchetteries.....	5
• Volume total de déchets collectés à l’échelle de la CCSA ces dernières années.....	6
<b>II. Adduction d’eau potable .....</b>	<b>8</b>
1. Préambule.....	8
2. Captages, volumes produits et autorisations .....	9
<b>III. Assainissement.....</b>	<b>12</b>
1. Préambule.....	12
2. Situation actuelle et capacité des stations d’épuration.....	13
<b>IV. Situation projetée sur les réseaux d’eau potable et d’assainissement.....</b>	<b>15</b>

## I. Ordures ménagères

### 1. La collecte des déchets

- Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)

La CCSA a transféré la compétence gestion, collecte et valorisation des déchets au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV). Cet établissement public local créé en 2002 couvre 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, comme l'illustre la carte suivante. Ce territoire représente environ 165 000 habitants répartis sur 1232 km<sup>2</sup>. Les données présentées en suivant sont issues des rapports annuels d'activité du SMAV pour les années 2013, 2014 et 2015. Ces données ont été calculées sur le territoire de la CCSA avant la fusion des 6 communes.



Le périmètre de collecte du SMAV au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## • Les différents systèmes de collecte

Plusieurs systèmes de collecte existent sur le territoire :

- **Les collectes en porte à porte**, pour les ordures ménagères et les emballages ménagers (concerne plus de 90% des habitants du territoire du SMAV). Environ 16 000 conteneurs sont collectés chaque jour par les équipes de collecte des 3 antennes sur l'ensemble du territoire du SMAV.
- **La collecte des ordures ménagères**, réalisée une fois par semaine sur l'ensemble du territoire du SMAV.
- **La collecte et le traitement des emballages**, réalisés soit toutes les semaines pour les communes urbaines, à savoir Arras et la première couronne, soit tous les 15 jours pour les communes rurales.
- **La collecte des déchets professionnels**, qui permet aux commerçants et artisans de faire collecter leurs déchets d'activités dans le cadre du service public.
- **Les collectes en apport volontaire**, qui comprend :
  - o **Les points d'apport volontaire (PAV)**, généralement constitués d'un ensemble d'au moins 3 colonnes enterrées destinées à la collecte du verre, des emballages recyclables et les papiers et des ordures ménagères
  - o **Les recycleries**, comprenant 103 conteneurs, qui ont permis de collecter plus de 700 tonnes de matière textile et de les valoriser par les ateliers d'insertion du Relais. Toutes les déchetteries du SMAV sont équipées de bornes. Aussi, le SMAV possède 2 magasins, dont l'un d'eux est situé sur le territoire de la CCSA : il s'agit de **l'Association « Artois Insertion Ressourcerie »** (implantée sur Ervillers) qui réalise des missions d'insertion par le travail et de protection de l'environnement (revalorisation des objets, encombrants, box textiles, éducation à l'environnement...).
  - o **Les 15 déchetteries** du territoire, ce qui permet à chaque habitant d'être à moins de 15 min d'une déchetterie. Une déchetterie est un centre de regroupement et de transfert, et non un centre de traitement, qui vient en complément de la collecte des ordures. Les déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**). Parmi elles, 3 déchetteries se trouvent sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois (communes de Bucquoy, Bapaume et Bertincourt).

## 2. Les volumes collectés

### • Dans les points d'apports volontaires

Les déchets collectés (en points d'apport volontaire) par le SMAV sont répartis ainsi sur les trois dernières années :

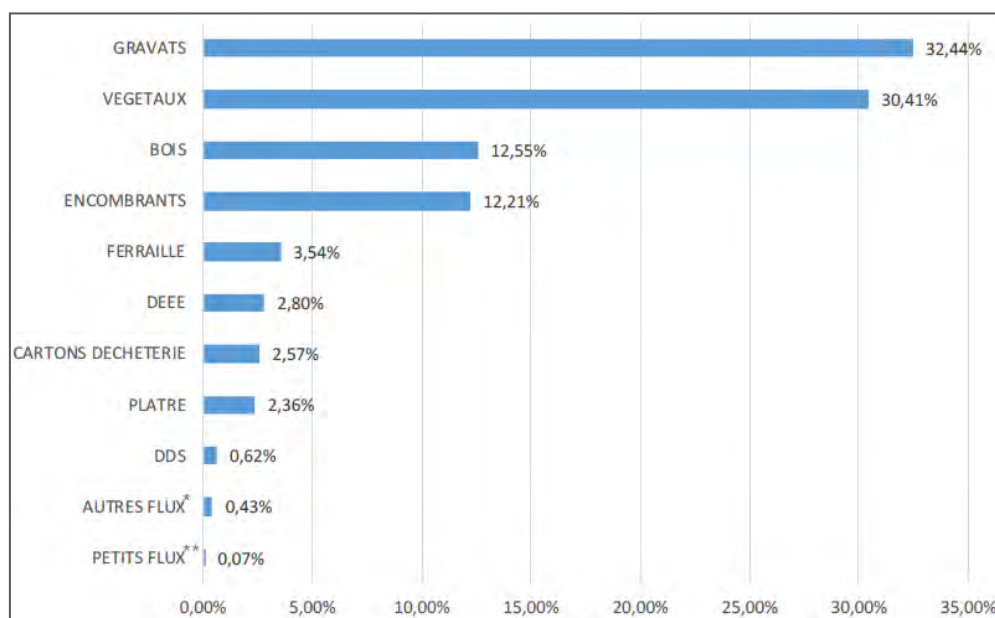
	2013	2014	2015
<b>Types de déchets</b>	Volumes collectés en tonnes		
<b>OMR (ordures ménagères résiduelles)</b>	3324	3802	4128
<b>CS (emballages)</b>	740	1141	784
<b>Verre</b>	3389	5940	6023
<b>Total</b>	7453	10 883	10 935

*Déchets collectés en points d'apport volontaire en 2013, 2014 et 2015 sur l'ensemble du territoire du SMAV*

### • Dans les déchetteries

En 2015, 75% des déchets déposés en déchetterie sont **valorisés**, les autres sont enfouis sur le territoire du SMAV.

La part de chaque matière récolté (2015) dans l'ensemble des déchetteries est présenté sur le graphique suivant :



*La part de déchets des déchetteries du SMAV*

\* Autres flux = batteries, extincteurs, huile moteur, mobilier, palettes, pneus, polystyrène, textile

\*\*Petits flux = cartouches, huile alimentaire, néons, capsules de café, piles, radiographies

En **2015, 52 410 tonnes** ont été **collectées en déchetteries** soit 317 kg par habitant soit une hausse de 6% par rapport à 2014. Le taux de valorisation pour l'ensemble des déchetteries est de 57,24 %, soit 20 points de moins qu'en 2014, baisse qui s'explique par une valorisation presque nulle des gravats, première matière apportée en déchetterie.

• **Volume total de déchets collectés à l'échelle de la CCSA ces dernières années**

A l'échelle de la CCSA (avant fusion des 6 communes), l'ensemble des tonnages collectés (tous flux compris) sur les années 2013, 2014 et 2015 sont les suivants :

	2013	2014	2015
<b>Matières partant en enfouissement ou en incinération</b>			
<b>Ordures ménagères</b>	3569	3313	6 090
<b>Encombrants</b>	1048	1063	998
<b>Refus de tri d'emballages ménagers</b>	687	85	351
<b>Refus de compostage</b>	1137	1570	
<b>DDS</b>	49		
<b>Inertes</b>	1242	839	
<b>DIB om (Déchet Industriel Banal)</b>		299	471
<b>Total 1</b>	7733	7169	7 910
<b>Matières valorisables</b>			
<b>Emballages ménagers valorisés</b>	673	303	1 188
<b>Bio déchets</b>	4025	2459	
<b>Végétaux</b>	1825	2306	2 896
<b>Bois en mélange</b>	960	1098	1 024
<b>DDS (Déchet Diffus Spécifique)</b>	49	50	50
<b>Ferraille</b>	262	67	301
<b>Verre</b>	1159	1100	1 029
<b>Cartons</b>	209	218	391
<b>Plâtre</b>	106	137	181
<b>Textile</b>	147		108
<b>DEEE</b>		180	224
<b>Autres (Radiographies, Piles, Huile de vidange, Néons et tubes, Huile végétale, Cartouches,</b>	201	22	24

<b>Capsules Nespresso, Batteries, Polystyrène)</b>			
<b>Inertes valorisés</b>	575	1140	
<b>Total 2 *</b>	10143	9081	7432
<b>Total 1 + 2 *</b>	17 876	16 250	15 342
<b>Taux de valorisation matière et organique</b>	47%	51,27%	48,44%

Tableau 1 : Tonnages de déchets collectés sur la CCSA en 2013, 2014 et 2015

\* Les totaux prennent en compte les arrondis.

**DDS** : (Déchets Diffus Spécifiques) : déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement.

**DIB** : (Déchet Industriel Banal) : déchet non dangereux généré par les entreprises dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine...

La forte hausse de quantité d'ordures ménagères entre 2014 et 2015 s'explique par la fermeture d'une usine de compostage de biodéchets, le 31 décembre 2014. Les biodéchets n'étant plus compostés, leur flux est redirigé vers le flux « classique » des ordures ménagères. Cela explique en 2015 l'absence de tonnages biodéchets et la forte hausse des quantités d'emballages ménagers valorisés.

Globalement, le **taux de valorisation des déchets** avoisine les **50%** sur le territoire.

## II. Adduction d'eau potable

### 1. Préambule

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le SDAGE**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le SDAGE constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le SDAGE prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le SDAGE trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.



## 2. Captages, volumes produits et autorisations

- **Captage et consommation**

Le territoire est alimenté par de nombreux captages. Pour la distribution, certaines **communes** se sont **regroupées en syndicats** afin de proposer une meilleure qualité et une meilleure gestion de la distribution. Ainsi, sur le territoire cohabitent **7 exploitants différents** (hors régie). Au total la distribution de l'eau potable est pour 11 communes en régie, 46 en délégation de service et 7 en régie et délégation de service.

La **multiplicité des unités de gestion** pose toutefois des difficultés de financements de gros travaux notamment pour la remise en état des réseaux. De plus, la qualité insuffisante des eaux brutes localement impose de traiter les eaux avant distribution. La consommation moyenne en eau dans le département du Pas de Calais est d'environ 145 litre/habitant/jour en moyenne (en 2013), tous usages confondus (étude de préfiguration du SCoT de l'Arrageois - ProSCoT).

Plus particulièrement sur le Sud-Artois, selon le rapport du délégataire à l'eau potable, la consommation moyenne journalière d'eau par habitant sur le Sud-Artois s'élève à **108 l/hab/j en 2016**.

Le détail des communes desservies par les captages sont présentées dans le tableau ci-après.

Nom du captage	Capacité de production (en m <sup>3</sup> /j)	Arrêté de DUP	Exploitant	Alimente les communes de
<b>Aveluy et Irlès</b>	/	Arrêtés préfectoraux de DUP de la Somme	Véolia Eau centre Artois	Martinpuich
<b>Beugny</b>	/	04/03/1982	Régie communale commune de Beugny	Beugny
<b>Bucquoy</b>	/	F1 et F2 – 10/03/2009	Véolia Eau centre Artois	Bucquoy et Ablainzeville
<b>Bullecourt</b>	/	30/03/2005	Noréade	Bullecourt
<b>Chérisy</b>	380	15/10/2003	Véolia Eau centre Artois	Chérisy
<b>Croisilles</b>	400	07/04/1981	Véolia Eau centre Artois	Croisilles
<b>Douchy-les-Ayette</b>	/	06/11/1981	Régie communale	Douchy-les-Ayettes
<b>Ecoust-Saint-Mein</b>	120	28/11/2002	Véolia Eau centre Artois	Ecoust-Saint-Mein
<b>Etrincourt-Manancourt</b>	/	Arrêté préfectoral de DUP de la Somme	Syndicat inter-communal d'Ytres	Bertincourt, Bus, Léchelle, Neuville-Bourjonval, Ytres, Ruyaulcourt
<b>Ficheux</b>	/	F02 – 23/02/1999	SIDEP Crinchon-Cojeul	Ayette
<b>Frémicourt</b>	/	07/04/1981	Régie communale	Frémicourt
<b>Gomiécourt</b>	/	07/07/1981	Noréade	Gomiécourt
<b>Gommecourt</b>	/	16/04/2004	Véolia Eau centre	Gommecourt

Artois				
<b>Gréville</b>	/	24/03/2004	Régie communale	Gréville
<b>Havrincourt</b>	/	Arrêté de non protègeabilité du 05/04/2007	Régie communale	Havrincourt
<b>Hébuterne</b>	/	24/03/2004	Régie communale	Hébuterne
<b>Hermies</b>	/	F01-20/10/2003	Régie communale	Hermies
<b>Le Transloy</b>	/	14/11/2003	SIEAP Morval Les-boeufs	Morval
<b>Lebucquière</b>	2 400	F1 – 30/07/2007	Véolia Eau centre Artois	Bapaume, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Barastre, Beaulencourt, Béhagnies, Beugnâtre, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Courcelles-le-Comte, Ervillers, Favreuil, Hamelincourt, Haplincourt, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Mory, Moyenneville, Riencourt-lès-Bapaume, Sapignies, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt.
<b>Metz-en-Couture</b>	/	10/09/2003	Régie communale	Metz-en-Couture
<b>Morchies</b>	360	23/04/2004	Véolia Eau centre Artois	Morchies
<b>Neuville-Bourjonval</b>	/	10/09/2003	Régie communale	Neuville-Bourjonval
<b>Puisieux</b>	/			
<b>Rocquigny</b>	/	01/08/2007	Régie communale	Rocquigny
<b>Sailly-au-Bois</b>	100	24/03/2004	Véolia Eau centre Artois	Sailly-au-Bois
<b>Saint-Léger-lès-Croisilles</b>	/	25/02/1982	Régie communale	Saint-Léger-lès-Croisilles
<b>Souastre</b>	/	24/03/2004	Régie communale	Souastre
<b>Trescault</b>	/	18/11/2003	Régie communale	Trescault
<b>Vaulx-Vraucourt</b>	/	04/04/2005	Régie communale	Vaulx-Vraucourt
<b>Vélu</b>	300	F1 et F2 24/03/2004	Véolia Eau centre Artois	Vélu, Beaumetz-lès-Cambrai, Lebucquière
<b>Warlencourt-Eaucourt</b>	1 500	29/10/1999	Véolia Eau centre Artois	Bapaume, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Barastre, Beaulencourt, Béhagnies, Beugnâtre, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Courcelles-le-Comte, Ervillers, Favreuil, Hamelincourt, Haplincourt, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Mory, Moyenneville, Riencourt-lès-Bapaume, Sapignies, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt.

*Alimentation du territoire par les captages en eau potable*

Certains captages ont un **faible rendement** de réseau (données ARS), il s'agit notamment de Douchy-les-Ayette (67,9% en 2014) et de Metz-en-Couture (33,4 % en 2012), ce qui indique la présence potentielle de fuites.

La quantité d'eau captée à des fins d'alimentation en eau potable sur le territoire du Sud-Artois en 2016 était de **716 206 m<sup>3</sup> (volume total consommé)**. A titre de comparaison, ce volume est en hausse de 3,1 par rapport à l'année 2015.

Le volume total produit est de 864 349 m<sup>3</sup>, en hausse de 4,2 par rapport à l'année 2015.

- **Qualité des eaux distribuées**

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit contrôlé : de son captage à sa distribution, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle d'analyse par les délégataires de la Communauté de Communes (Véolia Eau, Noréade, SIDEP Crinchon-Cojeul, SIEAP Morval Lesboeufs) et par l'Agence Régionale de la Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

D'après les bilans qualité de l'Agence Régionale de la santé (ARS) de 2014, pour l'ensemble des captages cités dans le tableau précédent :

- La **qualité bactériologique est bonne** (100% de conformité pour les paramètres bactériologiques et 86,44% de conformité pour les paramètres physico-chimiques).
- L'eau est **conforme aux exigences** de qualité réglementaire fixées pour les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides.
- Toutefois, les teneurs en **ions perchlorates sont au-delà des seuils réglementaires** (hormis pour les captages de Bullecourt, Hébuterne, Gommecourt, Souastre, Sailly-au-Bois, Puisieux). Sa consommation est déconseillée pour les nourrissons de moins de 6 mois, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012.

**Les dernières données analysées font état d'une bonne qualité de l'eau.**

### III. Assainissement

#### 1. Préambule

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

La définition du **zonage d'assainissement** prévu par la **loi sur l'eau** (décret du 3 juin 1994) permet, dans chaque commune, de délimiter les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas. Ainsi les secteurs urbanisés et urbanisables sont répartis entre :

- La **zone d'Assainissement Collectif** où l'on développe, compte tenu d'un habitat très concentré, un réseau d'assainissement, en domaine public, raccordé à une station d'épuration des eaux usées.
- La **zone d'Assainissement Non Collectif** comprenant tous les secteurs excentrés non concernés par l'assainissement collectif. Un assainissement collectif de ces logements augmenterait sensiblement le coût des travaux. Le traitement des eaux usées s'effectuera en terrain privé, sur des installations d'assainissement autonomes.

## 2. Situation actuelle et capacité des stations d'épuration

Le projet de SAGE de la Sensée indique que, sur la majeure partie des communes du Pas-de-Calais et notamment sur la partie rurale du territoire de la Sensée, il existe un déficit en système d'assainissement collectif.

En 2015, le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est géré au niveau intercommunal par la CCSA et dessert toutes les communes membres de l'EPCI.

**Le taux de conformité des installations non collectives est d'environ 35 % pour les communes de la CCSA avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (en 2015).

Le traitement des eaux usées s'effectue sur le territoire de la CCSA par 9 stations d'épuration, dont les caractéristiques (et notamment les capacités) sont présentées dans le tableau suivant :

Nom	Code de la station	Date mise en service	Exploitant	Capacité maximale	Débit de référence	Capacité utilisée en 2014	Communes raccordées
<b>Croisilles SE</b>	0112779000001/04/2002		VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	1 583 EH*	200 m3/j	1650 EH	Croisilles
<b>Souastre</b>	0108279000001/07/2009		COMMUNE DE SOUASTRE	420 EH	63 m3/j	25 EH	Souastre
<b>Bucquoy SE</b>	0112776000001/05/2000		COMMUNE DE BUCQUOY	1 350 EH	1920 m3/j	394 EH	Bucquoy
<b>Achiet le grand SE</b>	0107357000001/02/1990		COMMUNE D'ACHIET LE GRAND	900 EH	400 m3/j	500 EH	Achiet le grand
<b>Bapaume SE</b>	0140234000001/01/1960		VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	8 175 EH	2640 m3/j	5500 EH (2013)	Bapaume Avesnes-lès-Bapaume
<b>Bapaume ZI</b>	0107786000001/01/1990		VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	4 500 EH	750 m3/j	3817 EH	Bapaume
<b>Ligny Thillois SE</b>	0102897000001/05/1980		COMMUNE DE LIGNY THILLOY	133 EH	23 m3/j	100 EH	Ligny Thillois
<b>Hermies</b>	0104807000001/03/1986		COMMUNE DE HERMIES	1 250 EH	188 m3/j	483 EH	Hermies
<b>Vaulx-Vraucourt</b>	/	/	/	1 550 EH			Vaulx-Vraucourt

Caractéristiques des STEP de la CCSA

**\*Les Equivalent-Habitant (EH)** correspondent à l'unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Ainsi, en 2015, les communes qui possèdent un service d'assainissement collectif sont les communes de Bapaume, Avesnes-lès-Bapaume, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Croisilles, Ligny-Thilloy, Hermies, Souastre et Vaulx-Vraucourt, ce qui représente une population de 11 527 habitants.

Or, si on calcule le total de la capacité des stations d'épuration présentes sur le territoire, on s'aperçoit **que la capacité totale est de 12 469 EH**, soit une capacité d'augmentation de la population estimée à environ 1 000 équivalents-habitants sur les 9 communes concernées.

**Toutes les stations du territoire sont conformes en équipement et en performance** (portail d'information sur de l'assainissement communal - 31 décembre 2014).

**Le territoire est donc caractérisé par un important taux d'habitations desservies par l'Assainissement Non Collectif.** Le taux de non-conformité élevé est significatif d'un impact environnemental potentiellement important. En effet, le nombre d'assainissement non collectif non conforme engendre des pollutions dans les nappes superficielles et souterraines importantes, notamment par des apports de nitrates.

#### IV. Situation projetée sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

L'objectif du PLUi tend à augmenter la population intercommunale actuelle afin d'atteindre les 31 400 habitants d'ici 2037 soit une croissance démographique de 12,5% par rapport à 2017. En 2013, selon les données de l'INSEE, la Communauté de Communes du Sud-Artois comptait 27 590 habitants pour une consommation d'eau potable de 716 206 m<sup>3</sup>.

Le PLUi prévoit une croissance de 3 810 habitants à l'horizon 2037, le prélèvement d'eau devrait donc s'élever à 803 112 m<sup>3</sup> par an d'ici 2037. Cette augmentation représentant 86 906 m<sup>3</sup>.

Dans l'état actuel, **les réserves d'eau disponibles pour alimenter la population sont suffisantes pour l'ensemble des constructions desservies domestiques et non domestiques par le réseau d'eau potable.** Ainsi, le projet intercommunal ne remet pas en cause les capacités d'alimentation et laisse envisager une marge d'évolution en lien avec le projet de développement du territoire.

En ce qui concerne les capacités de traitement des eaux usées par les 9 stations d'épuration existantes sur le territoire, elles sont actuellement supérieures à la charge actuelle. Comme vu précédemment, **l'augmentation de la population ne remet donc pas en cause les capacités de traitement des eaux usées.**